

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/CPT/TS/AB
N°AR-2026-084

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent portant réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux de Forage dirigé rue des Vosges et rue des Alpes

Le Maire,

Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,
Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par note écrite le **09/03/2026**, par la **Société HURE FRANCOIS CANALISATIONS**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **Forage dirigé** au droit de **rue des Vosges et rue des Alpes** effectués par la **Société HURE FRANCOIS CANALISATIONS - 10 Route de Rouen - 76270 ESCALVELLE**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel, ou par signaux manuels K.10, sur cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **01/04/2026** et jusqu'au **30/04/2026** inclus, la circulation au droit de **rue des Vosges et rue des Alpes** sur le territoire de la commune de MARLY sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de **Forage dirigé**.
La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit de **rue des Vosges et rue des Alpes** sera limitée à 30 km./h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier ou de la manifestation sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux ou de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux soit au droit des **rue des Vosges et rue des Alpes** excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Société HURE FRANCOIS CANALISATIONS**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

ARTICLE 9 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

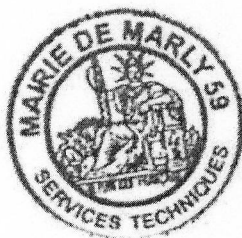
ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société HURE FRANCOIS CANALISATIONS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le lundi 9 mars 2026

Par Délégation
Le Directeur des Services Techniques
Thibaut SPILLEBOUT



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 09/03/2026